
**Chemin de la Vosselle - Chemin de l'Oeillet - Acquisition de terrain
à M. LAPERCHE Thibault**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. LAPERCHE Thibault doit céder gratuitement à la Ville la parcelle cadastrée section DS n° 330 (1 a 15), en vue de la réalisation d'un passage piétonnier prévu au Plan d'Occupation des Sols et destiné à relier le chemin de la Vosselle et le Chemin de l'Oeillet.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 10 mai 1989.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.